

COMITE DEPARTEMENTAL DU SDEY

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois du mois de novembre à dix heures, se sont réunis à la salle des fêtes de Vallan les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de M. Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 17 novembre 2021.

Présent(e)s : Daniel ALLANIC – Jacques BALLOUP – Patrick BUTTNER – Rémy CLERIN – Claude DEPUYDT – Jean DESNOYERS – Emmanuel DUCHE – Guillaume DUMAY – Michel FOURREY – Rémi GAUTHERON – Bernard HARCHEN – Didier IDES – Jean-Luc KLEIN – Michael LAVENTUREUX – Jean-Luc LEGER – Henri ROUSSELLE (suppléant de M. LESPINE, excusé) – Philippe MAILLET – Claude MAULOISE – Robert MESLIN – Joël NAIN – Michel PAPINAUD – Denis POUILLOT – Sylvain QUOIRIN – Hervé RATON – Gilles SACKPEY – Richard ZEIGER.

Excusé(e)s : Laurent CHAT – Jérôme DELAVault – Jean-Luc GIVORD – Véronique MAISON – Chantal ROYER – Sylvain SABARD – Yannick VILLAIN.

Absents : Gilles BONNEAU – Patrice CHASSERY – Frédéric GUEGUEN – Jorge GUILHOTO – Jacky GUYON – Gérard MICHAUT – Lionel MION – Patrick OFFREDI – Sébastien SABOURIN.

4 pouvoirs :

Monsieur Grégory DORTE donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël LOURY

Monsieur Philippe LENOIR donne pouvoir à Monsieur Guillaume DUMAY

Monsieur Michel PANNETIER donne pouvoir à Monsieur Claude DEPUYDT

Monsieur Jean-Luc PREVOST donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël LOURY

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	31
Votes pour :	31
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Quorum : conformément au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, prévoit jusqu'au 31 juillet 2021 que « Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

DELIBERATION 75-2021 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code Général des collectivités territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°45-2020 du 29 juillet 2020, sont portées à la connaissance du comité départemental :

- Entretiens de Champignelles

Après avoir délibéré, le Bureau, Monsieur ZEIGER ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votes exprimés :

- ACCORDE un mandat spécial pour Monsieur Richard ZEIGER pour représenter le SDEY aux Entretiens de Champignelles en octobre et novembre 2021.
- AUTORISE son remplacement par un autre élu si in fine il ne pouvait se déplacer.



- **Voyage d'étude à Grenoble dans le cadre de la stratégie territoriale et énergétique :**

Après avoir délibéré, le Bureau, le Président ne prenant pas part au vote, à l'unanimité :

- ACCORDE un mandat spécial pour le Président pour participer à un voyage d'étude à Grenoble dans le cadre de la stratégie territoriale et énergétique organisé les 7 et 8 novembre 2021.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le bureau.

DELIBERATION 76-2021 : DECISION MODIFICATIVE N°03-2021

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal 2021.

La présente délibération qui porte sur la section de fonctionnement et d'investissement, a pour objet :

- En dépenses d'investissement de procéder à un virement de crédits de l'article 2315 vers l'article 2031 afin de pouvoir continuer à engager toutes les études travaux jusqu'à la fin de l'exercice comptable.
- En dépenses de fonctionnement, d'abonder le chapitre 042/article 6811 afin de prendre en compte la première annuité d'amortissement concernant les travaux du bâtiment situé au 1Bis avenue Foch et en recettes d'investissement, d'abonder le chapitre 040/article 28135 pour la même raison.
- En dépenses et en recettes d'investissement, d'abonder le chapitre 45 afin de pouvoir engager les travaux de fibre optique relatifs à la Commune de Saint-Denis les Sens – entrée Bourg, rue Albert Garnier.
- En dépenses et en recettes d'investissement, d'abonder le chapitre 45 afin de pouvoir engager les travaux de très haut débit relatifs à la Commune de Rosoy – route de Véron.
- De diminuer le chapitre 023 et 021 afin d'équilibrer les sections.

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2021							
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
20	2031	Frais d'études	400 000,00 €				
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-400 000,00 €	40	28135	Installations générales, agencements, aménagements des const	6 050,00 €
45	4581210001	SAINT DENIS LES SENS FO Entrée rue Albert Garnier	4 372,00 €	45	4582210001	SAINT DENIS LES SENS FO Entrée rue Albert Garnier	4 372,00 €
45	4581210002	ROSOY - Travaux de THD Route d Véron	2 100,00 €	45	4582210002	ROSOY - Travaux de THD Route d Véron	2 100,00 €
				21	21	Virement de la section d'exploitation	-6 050,00 €
TOTAL DE LA SECTION			6 472,00 €	TOTAL DE LA SECTION			6 472,00 €
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
42	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	6 050,00 €				
23	23	Virement à la section d'investissement	-6 050,00 €				
TOTAL DE LA SECTION			0,00 €	TOTAL DE LA SECTION			0,00 €

Après avoir délibéré, le comité départemental, ADOPTE la décision modificative n°03 de l'exercice budgétaire 2021 telle que détaillée ci-dessus.



DELIBERATION 77-2021 : REPRISE SUR PROVISION POUR DEPRECIATION DE COMPTE DE TIERS

La constitution d'une provision est une des applications comptables du principe de prudence. L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales fait des dotations aux provisions une dépense obligatoire, notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la disparition du non-recouvrement de la créance doivent être soldées par leur reprise totale.

Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY doit prendre par délibération toutes décisions relatives aux reprises de provisions,

Considérant que le régime des provisions est celui des provisions semi-budgétaire,

Par délibération n°18/2019 du 06 juin 2019 le Comité Départemental a constitué une provision pour dépréciation de compte de tiers de l'ordre de 42 053 € à l'encontre de la Communauté de Communes Yonne Nord pour laquelle le SDEY a réalisé le Plan Climat Air Energie, cette provision étant devenue sans objet, il est proposé de procéder à sa reprise.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, DECIDE la reprise de la provision semi-budgétaire à hauteur de 42 053 € correspondant à 4 500 € de la prestation du chargé de Mission, 29 208 € (70 % de la prestation du bureau d'étude) et 8 345 € de TVA.

DELIBERATION 78-2021 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les collectivités de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de M. Jean-Noël LOURY et sur sa proposition, après en avoir délibéré, le comité départemental, PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DELIBERATION 79-2021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOI PERMANENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;



VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président, informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Départemental de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'Assemblée la création des emplois suivants :

- **1 emploi permanent d'assistant administratif à temps complet**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie hiérarchique C, et titulaire de l'un des trois grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2° classe, adjoint administratif principal de 1ère classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le cas échéant, ces emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-2 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau scolaire correspondant au BEP/CAP ou plus et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition du président et CREE les emplois permanents correspondant
- MODIFIE ainsi le tableau des effectifs
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION 80-2021 : TAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE POUR LA COMMUNE DE MONETEAU

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2011-1996 du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'application des taxes locales sur la consommation finale d'électricité ;

Vu l'arrêté du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité ;

Considérant la délibération de la commune Monéteau en date du 18 octobre 2021 ;



Considérant que la Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune prises dans les conditions de l'article 5212-24 du CGCT à savoir avant le 1^{er} juillet 2022 pour être applicable au 1^{er} janvier 2023.

En accord entre les parties, à partir du 1^{er} janvier 2023, le SDEY conservera l'intégralité du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune de Monéteau.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- ACTE qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, le SDEY conservera 100% de la TCCFE de la commune de Monéteau,
- MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 81-2021 : COMMUNICATION DE L'AVIS DES DOMAINES

L'article L. 1311-9 du Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics de consulter pour avis les domaines dans le cadre de l'acquisition amiable de biens immobiliers.

Dans le cadre de l'acquisition des bureaux du 1 de l'avenue Saint Georges à Auxerre, les domaines ont été consultés et un avis a été rendu le 25 octobre 2021.

Dans cet avis, ils déterminent la valeur vénale du bien à 270 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % soit 27 000 €.

Le prix négocié entre le SDEY et le vendeur étant de 280 000 €, il entre dans la marge d'appréciation fixé par les domaines.

Le SDEY peut donc valablement acquérir le bien immobilier au montant de 280 000 € sans avoir à motiver sa décision.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'avis rendu par les domaines dans le cadre de l'acquisition des bureaux du 1 de l'avenue Sainte Georges à Auxerre
- CONSTATE que le prix négocié par le SDEY de 280 000 € entre dans la marge d'appréciation de 10% fixée par les domaines sur la base d'une valeur vénale déterminée à 270 000 € et qu'il n'y a donc pas lieu de motiver ce montant d'acquisition.

DELIBERATION 82-2021 : CONTRAT DE COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D'ŒUVRES PROTEGEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété intellectuelle (CPI), et notamment les articles L. 112-1, L. 112-2, L. 321-1, et L. 335-2,

Considérant que toute œuvre de l'esprit, comme des articles de presse ou des livres, est protégée par le droit d'auteur, notamment dans le cas de sa copie ou diffusion,

Considérant que toute copie de telles œuvres, telles que visées par [l'article L. 112-2 du CPI, « au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit », selon l'article L. 335-2 dudit code,



Considérant que le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) est un organisme de gestion collective, de perception et de répartition de redevances de propriété littéraire habilité à délivrer les autorisations nécessaires pour réaliser ou diffuser en interne des copies de publications,
Considérant que certains agents du SDEY peuvent être amenés à effectuer ou accéder à de telles copies,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC)
- AUTORISE le versement du montant de la redevance annuelle au CFC (450 € H.T en 2021).

DELIBERATION 83-2021 : DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR LE REMPLACEMENT DE 2 DELEGUES

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Vu l'article L. 2224-31, I et IV du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et les conférences départementales relatives à la programmation des investissements sur les réseaux publics de distribution ;

Vu la délibération n°57-2015 du SDEY permettant la création de la Commission Consultative Paritaire et la désignation des délégués du SDEY ;

Vu la délibération n°59-2020 du SDEY précisant les délégués SDEY pour la Commission Consultative Paritaire ;

Vu la démission de Monsieur Alexandre BOUCHIER ;

Vu la délibération de la CCAVM (n°2020-97) désignant Monsieur Didier IDES comme représentant au sein de cette commission ;

Il convient de modifier la liste des 16 délégués du SDEY au sein de la Commission consultative de façon à remplacer ces 2 délégués et à respecter le principe de parité prévu par la Loi.

Le Président propose la candidature de Monsieur Emmanuel DUCHE et de Monsieur Joël NAIN.

Aucune candidature n'est déclarée.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité DESIGNER Monsieur Emmanuel DUCHE et Monsieur Joël NAIN, en remplacement de Monsieur BOUCHIER et Monsieur IDES, comme délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative Paritaire.

DELIBERATION 84-2021 : FRAIS DE DEPLACEMENT DU JURY – OPERATION « LABEL : TERRE D'INNOVATION »



Dans le cadre de l'opération « label : Terre d'innovation » et conformément à son règlement, le jury choisi pour désigner les lauréats, va le 26 novembre 2021 visiter l'ensemble des communes présélectionnées puis à l'issue de la journée délibérer.

Le jury est composé des personnes suivantes :

- Jean-Noël LOURY Président du SDEY
- Sofie Martin de la radio France Bleu
- Christophe Charbonnier de l'entreprise Picq et Charbonnier
- Brigitte Guichard de la société Transdev
- Charles Antoine Gautier de la FNCCR
- Grégory Dorte du SDEY
- Dominique CHAPPUIT de l'AMRY

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité PREND EN CHARGE les frais de déplacements des personnes extérieures au SDEY occasionnés par cette journée sur présentation d'un état justificatif de dépenses.

DELIBERATION 85-2021 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Nouvelles communes ayant transféré leur compétence « éclairage public » au 23 novembre 2021 :

NOUVEAUX TRANSFERTS EP AU 23 novembre 2021					
Commune	Eclairage public			Date délib commune	Commentaire
	Existant 4.3.1	Existant + nouveau 4.3.2	Existant + nouveau + maintenance 4.3.3		
FOISSY LES VEZELAY	1	1	1	17/09/2021	Nouveau Transfert
CHAUMOT	1	1	1	08/10/2021	
SENAN	1	1	1	15/11/2021	
* Délibérations reçues après l'envoi de la note aux délégués.					
Au 23 novembre 2021					
Niveau		Nombre de communes adhérentes			
4.3.1	EP existant	355			
4.3.2	EP existant et nouveau	354			
4.3.3	Maintenance	260			
Communes de Communauté d'agglomération de Sens		27			
Communes ayant leur propre contrat de concession		10			
Total		34			
Nbre de commune au 1er janvier 2021		423			
Potentiel de communes qui peuvent transférer leur compétence EP au SDEY		389			
Pourcentage de communes ayant transféré la compétence EP		91%			



Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ACCEPTE les transferts de la compétence « éclairage public » tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION 86-2021 : AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'article 1414-4 du CGCT

Vu les marchés de travaux, d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public attribués en 2018 aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Eiffage/INEO
- Lot 2 : Eiffage/INEO
- Lot 3 : CITEOS

Vu le marché de travaux, d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public attribué en 2019 à l'entreprise suivante :

- DRTP/SPIE

Constatant la nécessité d'apporter des modifications à l'article 3 du cahier des clauses techniques particulières de ces marchés afin d'y intégrer les prestations d'études suivantes :

- Les études souterraines
- Les études aériennes
- L'étude d'armoires d'éclairage
- Les études par point lumineux ou prise de courant

Constatant la nécessité, pour l'exécution de ces études, d'intégrer des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires

Constatant que le montant des dépenses déjà engagées et à venir au titre de ces prix nouveaux dépasse ou est susceptible de dépasser en valeur 5% du montant des dépenses déjà engagées et à venir des prix sur la base des prix fixés au BPU initial.

Vu l'avis de la CAO en date du 10 novembre 2021

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité AUTORISE le Président à signer les avenants aux marchés de travaux, d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public énoncés ci-avant.

DELIBERATION 87-2021 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA CESSION ET A LA MISE A DISPOSITION DE TRANSFORMATEURS ENTRE LE SDDEY ET ENEDIS DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE MUTATION DE TRANSFORMATEURS ET D'ADAPTATION AUX CHARGES A LA MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEY

La convention a pour but de définir les modalités entre le Concessionnaire et l'Autorité Concédante concernant d'une part, la réception des transformateurs déposés par le SDEY dans le cadre des travaux



exécutés sous sa maîtrise d'ouvrage, et d'autre part la mise à disposition par Enedis de transformateurs pour des travaux prédéfinis entre les Parties.

La convention prévoit l'intégration des transformateurs du SDEY dans le parc du Concessionnaire, la dépollution et destruction des transformateurs par le Concessionnaire, et la fourniture de transformateurs par le Concessionnaire. La convention prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention.

DELIBERATION 88-2021 : ATTRIBUTION D'AIDES CONCERNANT L'APPEL A PROJET « CONSTRUCTION EXEMPLAIRE BEPOS – EFFILOGIS »

La construction de bâtiments exemplaires, dépassant la réglementation thermique en vigueur insuffisante par rapport aux standards, de type « bâtiments à Energie positive » (BEPOS), est un axe majeur dans la transition énergétique. Les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixé la France. Pour sensibiliser et inciter les particuliers à s'engager dans une telle démarche de maîtrise de l'énergie, les collectivités se doivent d'être exemplaires dans ce domaine.

Le SDEY a décidé de lancer plusieurs appels à projets afin de renforcer sa politique en faveur des actions de Maîtrise de l'Energie, avec pour objectif de soutenir financièrement et techniquement les collectivités et EPCI de l'Yonne et notamment pour la réalisation de projets de constructions exemplaires, sources d'économie financière durable sur les coûts de fonctionnement et participant au dynamisme de l'économie locale.

Suite au plan de relance du SDEY le taux d'aide du SDEY se porte à 40 % des dépenses éligibles HT (avec un plafond du montant d'aide à 60 000 €).

Ci-dessous la liste des projets, des collectivités adhérentes au service « Conseil en Energie Partagé », soumis à analyse de la commission « Transition Energétique » :

Collectivité	Projet	Bâtiment	Comité EFFILOGIS de la Région		Aides SDEY octroyées
			Date	Avis	
DIXMONT	Extension	Ecole	4 juin 2021	Favorable	60 000 €
GURGY	Construction	Cantine	14 octobre 2021	Reporté	60 000 €
FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE FORTERRE	Extension	Siège	14 octobre 2021	Reporté	60 000 €

Le règlement d'intervention de l'appel à projet « CONSTRUCTION EXEMPLAIRE - BEPOS – EFFILOGIS » précise les exigences à respecter et notamment l'obligation d'être retenu dans le cadre du programme EFFILOGIS de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Deux projets ont vu leur dossier reporté au prochain comité Effilogis. Cependant, suite à l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », il est proposé d'accorder l'aide aux 3 communes ; celles-ci étant versées uniquement si accord de l'aide de la Région. Comme précisé dans le règlement, l'aide financière sera versée après réception des travaux, sur présentation des justificatifs. Le SDEY se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou de réclamer le remboursement de l'intégralité de la somme versée en cas de manquement du maître d'ouvrage à ses obligations stipulées dans le règlement d'attribution.



Vu les règlements financier et d'attribution du SDEY concernant l'appel à projets « construction exemplaire Bepos-Effilogis »,
Vu les avis des Comités Techniques EFFILOGIS,
Vu les demandes d'aides présentées par les collectivités,
Vu l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique »,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à la majorité des votes exprimés, Messieurs Jacques BALOUP et Jean DESNOYERS ne prenant pas part au vote :

- APPROUVE l'attribution des aides ci-dessus mentionnées,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ces dossiers, notamment les conventions de financement.

DELIBERATION 89-2021 : ATTRIBUTION D'AIDES CONCERNANT L'APPEL A PROJET « RENOVATION ENERGETIQUE PARTIELLE DES BATIMENTS PUBLICS – BOUQUET DE TRAVAUX »

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique. Les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixé la France. Pour sensibiliser et inciter les particuliers à s'engager dans une telle démarche de maîtrise de l'énergie, les collectivités se doivent d'être exemplaires dans ce domaine.

Le SDEY a décidé de lancer plusieurs appels à projets afin de renforcer sa politique en faveur des actions de Maîtrise de l'Energie, avec pour objectif de soutenir financièrement et techniquement les collectivités et EPCI de l'Yonne dans la réalisation de projets de rénovation de bâtiments publics performants en matière d'efficacité énergétique.

Le règlement d'intervention de l'appel à projet « rénovation énergétique partielle des bâtiments publics – Bouquet de travaux » précise les exigences thermiques à respecter. Suite au plan de relance du SDEY le taux d'aide du SDEY se porte à 30 % des dépenses éligibles HT (avec un plafond du montant de l'aide à 30 000 €).

Ci-dessous la liste des projets, des collectivités adhérentes au service « Conseil en Energie Partagé », soumis à analyse de la commission « Transition Energétique » :



Collectivité	Projet	Bâtiment	Principaux travaux	Aides SDEY octroyées
LOOZE	Rénovation	Salle Polyvalente	Remplacement luminaires	358.30 €
CORNANT	Rénovation	Mairie-école/ Salle des fêtes	Pompe à chaleur air/eau, Système de régulation	11 474.00 €
VILLIERS VINEUX	Rénovation	Logement Communal	Isolation combles, Remplacement menuiseries, VMC simple flux	3 768.06 €
PIERRE PERTHUIS	Rénovation	Logement communal	Isolation combles, Remplacement menuiseries, Remplacement LED, VMC Simple flux	2 652.36 €
LEVIS	Rénovation	Logement communal	Isolation murs, Remplacement menuiseries, PAC Air/Eau, Radiateurs basse température, Robinets thermostatiques, VMC double flux	13 406.17 €
				31 658.89 €

Comme précisé dans le règlement, l'aide financière sera versée après réception des travaux, sur présentation des justificatifs. Le SDEY se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou de réclamer le remboursement de l'intégralité de la somme versée en cas de manquement du maître d'ouvrage à ses obligations stipulées dans le règlement d'attribution.

Vu les règlements financier et d'attribution du SDEY concernant l'appel à projets « rénovation énergétique partielle des bâtiments publics – Bouquet de travaux »,
Vu les demandes d'aides présentées par les communes,
Vu les avis favorables de la Commission « Transition Energétique »,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à la majorité des votes exprimés, Monsieur DUMAY ne prenant pas part au vote :

- APPROUVE l'attribution des aides ci-dessus mentionnées,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ces dossiers, notamment les conventions de financement et les conventions de CEE.